

## NOTE D'INFORMATION PRÉOCCUPANTE

Document à adresser à :  
CELLULE DE RECUEIL  
DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

### 1. Recueil des premiers éléments

Date du recueil :

Heure :

Mode de recueil :  Téléphone Courrier (joindre photocopie) 119 Télécopie

### 2. Identification du ou des mineur(s) concerné(s)

Nom	Prénom	Né(e) le	Âge	Sexe

Adresse :

Code postal :

Commune :

### Autres enfants de la fratrie

Nom	Prénom	Né(e) le	Âge	Sexe	Adresse (si différente de celle du ou des mineur(s) concerné(s))

### 3. Identification des parents ou des responsables légaux

Nom	Prénom	Né(e) le	Adresse (si différente de celle du ou des mineur(s) concerné(s)) et téléphone

#### **Autorité parentale :**

parent(s) précisez père ou mère

- .....  .....
- administration :  autre :

---

#### **Résidence de l'enfant :**

- avec ses parents  avec un autre membre de sa famille
- garde alternée  chez un tiers digne de confiance
- avec sa mère seule  en famille d'accueil
- avec son père seul  en établissement
- avec sa mère dans une famille recomposée  autre
- avec son père dans une famille recomposée

### 4. Les éléments préoccupants (décrire, dater et contextualiser les faits, les comportements observés et les propos tenus...)

En cas de maltraitance, les faits ont-ils été constatés ?  oui  non

Par qui ?

Sont-ils fréquents ?  oui  non

## **5. Commentaires sur les éléments d'inquiétude**

Danger évoqué :  oui  non

Facteurs d'alerte concernant l'enfant :

Facteurs d'alerte concernant les parents :

Problématique familiale repérée (éléments antérieurs et actions entreprises) et commentaires :

## **6. À votre connaissance la famille a-t-elle déjà fait l'objet**

### **D'une information préoccupante ?**

oui                      date :                      Suite donnée :  
 non                       ne sait pas

### **D'un signalement à la justice ?**

oui                      date :                      Mesure mise en place :  
 non                       ne sait pas

### **D'une mesure au titre de la protection de l'enfance ?**

oui                      date :  
 non

Préciser le type de mesure :

Intervenant :

Coordonnées de l'organisme :

## **7. Information aux parents**

N. B. : Conformément à l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ainsi que celles qui lui apportent leur concours (partenaires institutionnels, autorité judiciaire, services publics, établissements éducatifs publics et privés...) ont l'obligation, sauf intérêt contraire de l'enfant, d'informer préalablement, selon des modalités adaptées, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur de la transmission d'une information préoccupante.

Les parents ou responsables légaux ont-ils été informés de la transmission des éléments d'inquiétude, de danger ou de risques de danger concernant leur(s) enfant(s) à la Cellule de recueil des informations préoccupantes ?

oui                       non

Si oui, qui ?

parent(s) précisez père ou mère :  .....  .....

autre détenteur de l'autorité parentale

## **8. Éléments complémentaires à apporter sur la situation**

## **9. Identification de la personne ayant communiqué les éléments**

Nom :

Prénom :

Service ou organisme le cas échéant :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Demande l'anonymat :       oui               non

Le père

La mère

L'enfant lui-même

Famille

Autre enfant

Ami de la famille, voisin, proche

Personne anonyme

Éducation nationale, établissements privés

Établissements relevant de la protection de l'enfance et médico-sociaux

Autres :

## 10. Identification de la personne qui transmet les éléments à la CRIP

Nom :

Prénom :

Organisme / Service / Fonction / Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

N. B. : les informations recueillies dans cette fiche sont couvertes par le secret professionnel et ne peuvent être communiquées quelle que ce soit la qualité d'intéressé ou non du demandeur. La demande d'anonymat concerne les non professionnels. Ce dernier peut être levé sur réquisitions judiciaires.

**Ce document, pour être transmis, ne nécessite pas que tous les items soient renseignés.  
Il est possible d'annexer des écrits à la présente fiche.**

La présente fiche doit permettre à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) de qualifier ou non les éléments transmis en information préoccupante au sens de l'article R. 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles : « [...] une information transmise à la cellule départementale sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »